

## **EDITO**

Comme il est de tradition, en ce début d'année, toute l'équipe de la rédaction du « Parlons-En », vous présente ses meilleurs vœux ; que vous y trouviez la joie, le bonheur, et la santé ; que la recherche d'un monde pacifique anime chacun d'entre nous.

Voilà encore une édition un peu longue, et peut être un peu dure à digérer. Pourtant, l'équipe de la rédaction n'a pas voulu sacrifier certaines délibérations, tant nous pensons que tout est important, même si chacun ne donne pas la même importance aux mêmes événements.

Ce numéro relatera trois Conseils Municipaux. Pour une bonne compréhension, il faut se resituer au moment où ces conseils ont eu lieu. Il est possible qu'au moment où vous lirez ces lignes, certaines choses aient changé, c'est le risque lorsqu'il y a un décalage entre le moment où l'événement se produit, et celui où l'information est donnée.

Par exemple : début octobre, à propos de l'ex zac des Claux, le permis de construire arrivait à son terme, et M. le Maire n'avait que vaguement connaissance d'une demande de prolongation de ce permis ; au moment où vous nous lisez, les travaux ont commencé, des baraquements sont installés pour accueillir de la main d'œuvre extérieure à la commune..., une simple réflexion nous pousse à écrire que, non seulement le patrimoine communal nous échappe, mais également le travail et les emplois qu'il génère.

Autre exemple : à propos des risques majeurs, le groupe de l'opposition a alerté M. le Maire et son conseil sur la nécessité d'informer la population sur ces risques ; au moment où vous nous lisez, des inondations ont eu lieu sur Fayence, mais pas dans les zones « décrétées inondables » par M. le Maire de Fayence.

## **Conseil municipal du 12 septembre 02**

**Délibération n°1** : Budgets supplémentaires 2002 : ville, eau, assainissement, caisse des écoles, Zone des Claux, cimetière.

M. le Maire, en lisant un document de la Préfecture, se félicite en constatant que la commune est bien placée en ce qui concerne les taux d'imposition des différentes taxes.

le groupe de l'opposition fait remarquer que si Fayence est bien placée en matière de taux, ce n'est pas le cas à propos de la base d'imposition ; ce qui détermine l'impôt à payer par le contribuable, c'est le produit de la base par le taux, ce qui donne, pour Fayence, des impôts les plus chers des communes équivalentes.

Le groupe de l'opposition indique qu'il ne votera pas le budget supplémentaire car, tout comme pour le budget primitif, il n'a pas été convié à travailler à son élaboration.

Vote : Pour : 21 Contre : 6 Abs. : 0

**NDLR** : Pour un contribuable ce qui est important, c'est le montant à payer ; là, peut-être que M. le Maire n'a pas tout juste dans son classement des meilleures communes du département!

## **Délibération n°2** : Budget eau – Demande de prêt.

Il convient de compléter le financement des opérations prévues par un emprunt de 460 000€.

La commission des finances, réunie le 5 septembre 2002 propose de solliciter cet emprunt auprès de DEXIA Crédit Local dont la proposition permettrait une économie de 4587€ sur 15 ans, par rapport à la proposition de la Caisse d'épargne.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

## **Délibération n°3** : Dégrèvements et remboursements eau et assainissement.

La commission eau et assainissement s'est réunie le 28 août 2002 pour examiner diverses requêtes et proposer au conseil divers dégrèvements :

- Proposition montant eau à dégrever : 5535.91€

- Proposition montant assainissement à dégrever 521.64€

Le groupe de l'opposition indique à M. le maire que de nombreux détenteurs sont hors d'usage suite à des suppressions ; le règlement de l'eau de la commune de Fayence stipule que la commune est propriétaire jusqu'au compteur inclus, les détenteurs étant avant les compteurs, la commune en est propriétaire, donc le remplacement est à sa charge.

Monsieur le Maire informe qu'il faudrait changer le règlement.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**NDLR** : Il est tout de même curieux qu'à la proposition du groupe de l'opposition, d'appliquer le règlement, M. le Maire réponde qu'il faut changer ce règlement !!!  
Ces explosions à répétitions de ces détenteurs, ne sont pas dues à des causes accidentelles imprévisibles, mais très certainement à une mauvaise conception des antibéliers du réseau principal.

**Délibération n°4** : Tarifs cantines (Année scolaire 2002/2003).

Conformément à l'arrêté ministériel du 22 juillet 2002, publié au Journal Officiel du 30 juillet 2002, le taux moyen annuel d'évolution du prix des cantines pour les élèves de l'enseignement public étant fixé à 2,3 % pour l'année scolaire 2002 / 2003, M. le Maire propose conformément à l'avis de la Commission des Finances :

- Ecoles Maternelles : 2,25 € par repas (+ 2,27 %)
- Ecole élémentaire : 2,38 € par repas (+ 2,15 %)
- Enseignants et personnes extérieures : 5,17 € par repas (+ 2,17 %)

Monsieur le maire informe que l'augmentation proposée est bien au-dessous de la réalité car les prix depuis le passage à l'Euro ont grimpé.

Le groupe de l'opposition propose d'établir un tarif tenant compte du quotient familial.

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**NDLR** : dans ce domaine, comme dans d'autres, il serait bon d'écrire une méthode de calcul impliquant le quotient familial le plus juste. Sur ce point une réflexion sérieuse est à conduire.

**Délibération n°5** : Tarif d'occupation du domaine public 2002 ( bars et restaurants )

Les droits de place des bars et restaurants étant fixés par délibération selon la superficie d'occupation du domaine public, il est proposé de porter le prix du m<sup>2</sup> à 13,24 € en 2002 ( 12,81 € en 2001 ), suivant la variation de l'indice du coût de la construction.

Le groupe de l'opposition propose que la commission chargée des droits de places examine la réelle occupation du domaine public.

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**NDLR** : des disparités de traitement existent, il est important pour maintenir de bonnes relations entre tous d'éclaircir les autorisations :

- en surface autorisée,
- en équipements installés sur ces surfaces,
- en panneau publicitaire, etc. ...

la base de réflexion doit être dans l'ordre :

1. l'embellissement de Fayence,
2. la sécurité des circulations,
3. la gêne pouvant être causée par un acteur économique par rapport à son voisin,
4. l'intérêt économique de l'acteur économique.

**Délibération n°6** : Frais de mission du Maire au congrès des Maires de France.

Comme chaque année, il est proposé de prendre en charge sur le budget communal les frais d'inscription et de déplacement du Maire au congrès annuel des Maires de France ( crédits prévus au budget primitif 2002 à l'article 6532 ).

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°7** : Emploi d'un agent non titulaire pour les besoins occasionnels de la Halte Garderie.

Après la mutation d'une auxiliaire de puériculture prévue au 1<sup>er</sup> octobre 2002, il est proposé de recruter un agent non titulaire, permettant de maintenir ainsi le bon fonctionnement de la Halte Garderie, et ce dans l'attente d'un recrutement selon les conditions statutaires.

Suite à une question du groupe de l'opposition M. le Maire informe le conseil que le poste « auxiliaire de puériculture » n'est pas pourvu actuellement.

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°8** : Création d'un poste d'attaché territorial.

Pour palier au départ en congé parental de M. GEYMOND, Secrétaire Général, il est proposé de créer un deuxième poste d'attaché territorial, permettant ainsi le recrutement de son remplaçant.

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°9** : Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ( DGS ) .

Le seuil de fonctionnalité a été abaissé à 3 500 habitants au lieu de 5 000 habitants (voir CGCT). La commune de Fayence comptant 4 296 habitants, il est proposé de créer le cadre emploi de Directeur Général des Services à compter du 1<sup>er</sup> octobre et d'autoriser le détachement du futur attaché territorial sur cet emploi.

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°10** : Institution de la prime de responsabilité

Considérant que le caractère fonctionnel de l'emploi de Directeur Général des Services entraîne pour l'agent occupant cet emploi le risque à tout moment d'être déchargé de ces fonctions, et conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé de créer, pour cet agent une prime de 15 % du traitement brut, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**NDLR** : a notre sens, ce qui justifie cette prime, ce n'est pas le risque d'être déchargé de la fonction, mais l'augmentation du niveau de responsabilité du poste. C'est en application du décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, que cette prime s'applique.

**Délibération n°11** : Attribution d'un logement communal à la Ferrage.

Il est proposé de louer à Mme Dominique LOIR, Directeur Général des Services de la Commune, l'appartement situé 20 bis Route de la Gare, libéré par M. GEYMOND ( T4 de 100 m<sup>2</sup> ) et de fixer le loyer mensuel à 534 €.

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°12** : Modification de la régie de recettes : location salle des fêtes.

Proposition d'un nouvel article 6 : « Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. »

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°13** : Modification de la régie de recettes : dons, transport urbain, photocopies et cimetière.

Idem délibération N° 12

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°14** : Modification de la régie de recettes : animation multimédia.

Idem délibérations N° 12 et 13

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°15** : Licences débits de boissons – Fixation d'un nouveau taux.

M. le Maire propose de fixer le nouveau taux annuel pour le droit de licence à 40 €.

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°16** : Convention d'occupation par le Centre Hospitalier de Draguignan.

Le Centre Hospitalier de Draguignan a installé depuis 4 ans, dans un local situé quartier « La Brèche », une consultation médico-psychologique destinée aux adultes. La Mairie, par délibération du 17 décembre 1998, le louait gratuitement en contre partie de travaux réalisés par le CH. Cette dernière convention arrivant à son terme au 25 janvier 2003, il convient d'en prévoir une nouvelle :

- Convention d'occupation d'une durée d'un an à compter du 26 .01.2003, renouvelable par tacite reconduction

- Loyer annuel de 3 240,36 €, révisable chaque année en fonction de l'indice moyen du coût de la construction pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année précédente.

- Souscription des divers abonnement ( électricité, téléphone, eau )

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**NDLR** : Ce loyer nous semble quelque peu élevé, pour un service social à caractère public.

**Délibération n°17** : Exploitation Club House

Un nouveau contrat d'exploitation du Club House est proposé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2005.

Le groupe de l'opposition demande si un contrat d'exploitation convient pour louer un bien communal en vue d'une exploitation commerciale.

Oui, selon M. le Maire.

**Vote** : Pour : 27 contre : 0 abs. : 0

**NDLR** : Pourtant une location qui dure plus de 2 ans sans interruption devient de fait un bail commercial !

**Délibération n°18** : Convention pour prestation de blanchissage avec le Centre Hospitalier de DRAGUIGNAN.

Il est proposé un projet de convention de blanchissage du linge de cuisine et des écoles maternelles de la commune, avec la blanchisserie du Centre Hospitalier de Draguignan.

**Vote** : Pour : 27 contre : 0 abs. : 0

**NDLR** : Une telle convention, si elle est juridiquement possible, comprend-elle la procédure intérieure de tri du CH, permettant d'assurer que les linges des écoles ne seront jamais en contact avec du linge contaminé.

Cette nouvelle organisation peut permettre d'alléger la charge de travail de certains agents ; faut-il encore qu'elle apporte la démonstration d'une meilleure efficacité.

Seuls les utilisateurs sont en mesure de dire qu'elle solution est la meilleure pour eux !

**Délibération n°19** : Complément du compte administratif 2001 - Annexe retraçant l'affectation de la taxe de séjour 2001

Conformément à l'article R.2333-43 du C.G.C.T, il est proposé de compléter le compte administratif 2001, voté le 24 juin 2002, par une annexe retraçant toutes les affectations de la taxe de séjour 2001.

Le groupe de l'opposition se félicite de voir que sa demande, conforme à l'article précité du C.G.C.T, a été entendue, il espère cependant que dans le prochain compte administratif, les dépenses affectées, refléteront la réalité, car celles inscrites cette année sont un tant soit peu insolites.

**Vote** : Pour : 27 contre : 0 abs. : 0

**Délibération n°20** : Cession d'un véhicule communal.

Il est proposé la cession de l'Estafette Renault, en mauvais état, à un ancien employé communal pour 20 €

M. le Maire précise que l'estafette Renault n'est vendue que pour les pièces détachées et que la délibération le précisera.

**Vote** : Pour : 27 contre : 0 abs. : 0

**Questions diverses.**

M. le maire informe le conseil municipal :

- Affaire terrain de M. MESPIEDRE : La nouvelle estimation des domaines est de 110 000 € au 30 juillet 2002 pour une superficie de 1 692 m<sup>2</sup>.

M. le Maire trouve le prix exagéré et a demandé aux services fiscaux une nouvelle estimation. Ceux-ci n'ont fait aucune modification.

**NDLR** : La vente du terrain « Mespiedre », situé à côté de la Poste, est l'exemple même du travail opaque de la majorité municipale .

❖ La première estimation était antérieure au P.O.S !

❖ La zone à risque qui existait a été supprimée !

Si cela est possible, nous essaierons de suivre et de comprendre ce projet de parking : variation de prix en hausse puis en baisse, disparition de la zone à risque, véritable utilité du parking pour les véhicules.

M. le Maire pour faire passer **SON** projet de salle des fêtes a mis en avant la création de ce parking. En novembre 2001, quand M. le Maire parlait en conseil de ce projet, l'estimation des domaines était de 64 028,59 € (420 000F) aujourd'hui elle est de 110 000 €, soit 45 972 € de différence en moins d'un an. S'il s'agit d'une augmentation du prix des terrains suite à la modification du POS, on ne peut que regretter que pour la vente de la ZAC des Claux l'augmentation n'est pas été la même. Mais une fois de plus cela doit être la faute de l'administration !

- A propos du groupement d'achat pour la fourniture de la restauration scolaire voté le 23 mai 2002 : seulement un représentant titulaire est nécessaire.

- A propos de la vente d'un chemin au quartier de L'Adrech : la préfecture demande une enquête publique.

Mme l'adjointe déléguée à la culture signale :

- Les journées du patrimoine les 21 et 22 septembre 2002.

- Tourisme : mise en place du circuit touristique avec un dépliant à l'Office du Tourisme qui coïncide avec les panneaux placés dans le village.

- Balisage des circuits de randonnées dans tout le canton à la fin de l'année. (Le maître d'œuvre est le conseil général ).

Le groupe de l'opposition demande à propos de :

- La ZAC des Claux : Où en est on ? Les permis de construire arrivent à fin de validité le 10.10.2002. Les terrains sont ils vendus ?

M. le Maire indique :

Qu'une prolongation des Permis de Construire a été demandée ;

Que la vente des terrains n'est toujours pas signée ;

Que la valeur vénale donnée par les Domaines était conforme, qu'il n'est donc pas nécessaire de délibérer à nouveau.

Le groupe de l'opposition fait remarquer que la délibération concernant la vente ayant été retirée de l'ordre du jour du précédent conseil, il convient donc de délibérer.

M. Le Maire ne répond pas à cet argument.

- P.O.S : Il a été adopté il y a un an et des recours ont été déposés au Tribunal Administratif par l'A.D.E.F.A. et par des particuliers.

M. le Maire indique que tous les dossiers ont été transmis au service contentieux de la DDE à Toulon. A ce jour, aucune conclusion en défense n'a été déposée, c'est la DDE qui ne respecte pas la convention entre la Mairie et la DDE, l'administration ne fait rien pour lui faciliter la tâche.

- Problème des zones Na : Le groupe de l'opposition rappelle que le règlement du POS, approuvé par le groupe de la majorité le 20/07/01, est à caractère strict en ce qui

concerne ces zones, et que pour pouvoir en sortir, il convient de modifier le règlement ; il suggère donc de commencer à y réfléchir en commission.

- Inondation dans les départements voisins (Vaucluse, Gard, Cévennes) : Peut-on faire un geste de solidarité ?

M. le Maire indique qu'aucune directive ne lui est parvenue, mais qu'il est entièrement d'accord pour un geste de solidarité.

- un conseiller municipal invite ses collègues au colloque organisé par l'Association des Insuffisants Rénaux qui aura lieu le 22/09/02 à Seillans.

- Zones inondables : compte tenu des risques majeurs d'inondations qui ont été décrétés par M. le Maire et son équipe, le groupe de l'opposition suggère le nettoyage des vallons.

M. le Maire indique que cette tâche incombe aux propriétaires riverains !

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2002**

**Délibération n°1** : Renouvellement de la concession de la flamme d'oblitération.

La concession de la flamme d'oblitération du bureau de poste de Fayence, accordé pour 2 ans est arrivée à expiration le 08 octobre 2002. M. le Maire souligne l'intérêt de maintenir cette « flamme annonce » dans le cadre de la renommée touristique de Fayence et demande au Conseil municipal de la renouveler pour la même durée et pour une somme forfaitaire de 444,18 € TTC.

Le groupe de l'opposition propose de changer le thème de la flamme et de se tourner soit vers le logo du pôle touristique soit vers un autre logo.

Mme l'adjointe à la culture découvre que le logo peut être changé. Elle trouve que l'idée est excellente, certains membres de la majorité s'opposent à une flamme commune, M. le maire demande à la commission chargée du Tourisme de réfléchir à cette question.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**NDLR** : Effectivement, cela est peut-être un détail, mais il est nécessaire de profiter de tous les supports pour renforcer ou améliorer l'image de la commune.

**Délibération n°2** : Modification de la régie de recettes diverses et création d'une régie cimetièrè.

M. le Maire propose de supprimer les droits d'utilisation du corbillard qui n'existe plus, et de créer une régie relative au cimetière et spécifique aux encaissements (vente des concessions en pleine terre, des caveaux et emplacements au columbarium).

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°3** : Annulation de loyer pour l'appartement situé au-dessus de la Mairie

M. le Maire propose l'annulation de la délibération du 30.07.2002, concernant l'augmentation du loyer de l'appartement situé au-dessus de la Mairie; en effet, l'agent occupant ce logement a fait savoir par courrier à M. le Maire qu'elle désirait quitter le logement au 01.12.2002 et sollicitait la gratuité du loyer pendant 3 mois pour lui permettre un déménagement et un agencement de son nouveau logement dans les conditions optimales.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**NDLR** : C'est un conflit, certainement inutile et mal géré (voir Parlons en N° 12), qui se termine ; tant mieux !

**Délibération n°4** : Location du Four du Mitan

M. le Maire rappelle la délibération du 17.12.1998 précisant les termes du contrat d'exploitation de l'ancien Four du Mitan (occupation gratuite en échange de travaux réalisés par l'occupant pour un montant de 37 400 F TTC.)

M. le Maire propose de renouveler le contrat de délégation d'exploitation avec application d'une redevance de 77 € par mois à compter du 01/01/03.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°5** : Mise en location de deux appartements : Place Jean Baptiste Roux et Grande Rue du Château

Les 2 appartements concernés sont :

- au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment communal situé Espace Jean Baptiste Roux ( Logement T2 de 60 m<sup>2</sup> ). Cet appartement sera loué à un agent communal moyennant un loyer mensuel de 168 € à compter du 01.11.2002.

- au 1<sup>er</sup> étage du 14 Grande Rue du Château ( Logement T2 de 40 m<sup>2</sup> ). Cet appartement sera loué à un agent communal à compter du 01.11.2002 moyennant un loyer mensuel de 140 €.

Le groupe de l'opposition, tout en étant d'accord avec l'attribution des appartements, rappelle la nécessaire définition d'une méthode pour l'attribution des logements communaux, afin d'éviter toute discrimination.

M le Maire répond que les appartements sont en priorité pour les employés communaux, il ajoute que comme dans toute entreprise, on essaye de favoriser les employés de l'entreprise. M. le Maire lit un fax de l'inspecteur de l'éducation nationale qui lui rappelle que les appartements réservés aux personnels de l'éducation doivent être attribués en priorité aux instituteurs. M le Maire regrette d'être obligé de réserver ces appartements aux instituteurs.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°6** : Habilitation au Maire pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € H.T.

Le nouveau Code des Marchés Publics institue différents seuils qui conditionnent des procédures particulières à mettre en œuvre. Pour tous marchés inférieurs à 90 000 €.

M. le Maire demande, pour des raisons de fonctionnement des services communaux, de lui déléguer le pouvoir de

conclure les marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont prévus au budget.

Le groupe de l'opposition signale que pour un marché important, le Conseil municipal risque de passer à côté de sa mission de contrôle du marché.

Mme l'adjointe aux finances indique qu'une commission spéciale devrait être créée pour pouvoir consulter tous ces marchés.

M. Le Maire est favorable à la création de cette commission et indique que toutes les sommes seront prévues au budget.

**Vote :** Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**NDLR :** La proposition de Mme l'adjointe déléguée aux finances est inutile, elle laisse à penser que ces marchés inférieurs à 90 000 € sont des marchés spéciaux ; désolé, il n'en est rien, ce sont des marchés comme les autres, à traiter dans les commissions correspondantes, il est donc inutile de créer une nouvelle commission.

Sur la remarque de M. le Maire : « je peux signer les marchés jusqu'à 90 000 € si les sommes sont prévues au budget »

- Heureusement que le préalable de l'inscription au budget est pris en compte par M. le Maire.

- Nous attirons votre attention sur la somme de 90 000 € ; somme plafond prévue d'une façon identique pour les grandes villes comme pour les petits villages. Pour les villes cette somme représente un faible pourcentage de leur budget alors que pour Fayence c'est une toute autre histoire.

- L'existence des sommes prévues au budget n'est pas suffisante pour permettre à M. le Maire de dépenser 90 000 € sans en référer au Conseil Municipal.

**Délibération n°7 :** Subventions aux communes sinistrées des départements du Vaucluse, de l'Hérault et du Gard et virements de crédits

M. le Maire propose de verser, par l'intermédiaire de l'association des Maires du Var, une subvention pour les communes sinistrées des départements du Vaucluse, de l'Hérault et du Gard à raison de 760 € pour chacun.

Le groupe de l'opposition est satisfait de voir que l'association des Maires du Var ait décidé de soutenir les communes sinistrées, répondant ainsi à sa demande.

**Vote :** Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°8 :** Choix du Coordonnateur Hygiène et Sécurité pour les travaux de la Place de la République.

M. le Maire rappelle que compte tenu de la complexité de ce chantier, la loi oblige à désigner un coordonnateur hygiène et sécurité. Un appel à la concurrence a été lancé, 3 entreprises ont répondu (VERITAS, APAVE et QUALICONSULT). M. le Maire propose de retenir le cabinet QUALICONSULT ayant fait une proposition à 1145 € HT.

Le groupe de l'opposition s'interroge sur le type de prestations assuré par cet organisme compte tenu des éléments succincts fournis. Il fait part également de son étonnement devant la désignation tardive du coordonnateur, après le début des travaux !

**Vote :** Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**NDLR :** il nous faut ici rappeler qu'en application du décret de coordination du 26/12/1994 pris dans le cadre de la loi du 31/12/1993, concernant les opérations de bâtiments ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, un coordonnateur de sécurité doit être désigné par le maître d'ouvrage pour assurer la coordination tant au cours de la conception de

l'étude et de l'élaboration du projet qu'au cours de la réalisation des travaux.

La remarque du groupe de l'opposition sur la désignation tardive nous semble légitime. En effet le coordonnateur sécurité joue un rôle important en matière de prévention des risques d'accidents tant pour le personnel travaillant sur le chantier, que pour les personnes amenées à se trouver à proximité du dit chantier. Ce n'est pas une « opération parapluie pour l'administration », comme semble le dire Monsieur l'adjoint délégué aux travaux

**Délibération n°9 :** Choix du Maître d'œuvre pour le programme 2003 eau et assainissement.

M. le Maire informe que l'article 74 du nouveau code des Marchés Publics prescrit que les marchés de maîtrise d'œuvre peuvent être passés sans formalités préalables en deçà du seuil de 90 000 € HT.

En ce qui concerne les travaux divers en eau potable et assainissement eaux usées, trois cabinets ont été consultés pour proposer à la commune un contrat de maîtrise d'œuvre.

La commission des travaux a arrêté son choix sur le cabinet SEBA de Fayence, pour 66 286, 05 € HT ; ce qui représente 5 % du montant des travaux.

Ces travaux concernent les quartiers de l'Aumade aux 4 chemins, la Blanquerie, le Plan de Garelle, Le Claux du Mourre de Masque, Le Serre et Saint Eloi.

**Vote :** Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**NDLR :** pour l'auditeur qui assiste au Conseil Municipal ce type de délibération reste vague, en effet, il manque toujours la définition des missions confiées au Maître d'œuvre ; il est à souhaiter que les Conseillers possèdent plus d'informations, car sinon comment, et à partir de quoi se prononcent ils ?

**Délibération n°10 :** Autorisation de principe à la D.D.E pour l'enlèvement de platanes avenue Robert FABRE et leur remplacement.

« M. le Maire expose que dans le cadre des travaux d'accompagnement de la route qui doivent avoir lieu au niveau de l'Avenue Robert Fabre, il est nécessaire de procéder par les services de la DDE, pour le compte du Conseil Général, à la hauteur de la Ferronnerie PORRE, à l'enlèvement de quelques platanes qui, compte tenu des résultats de l'analyse phyto-sanitaire, ne peuvent être conservés. Cet enlèvement permettra de garantir le gabarit routier ainsi que le cheminement piétonnier dans des conditions optimales.

Cependant, pour préserver la qualité environnementale de Fayence, la commune s'engage à compenser cette perte par la plantation de nouveaux arbres en retrait de la route à une distance à préciser ultérieurement. »

M. le Premier adjoint fait remarquer que si on les recule, ils seront dans le vide !!!!

Le groupe de l'opposition fait part de son inquiétude de voir l'identité du village disparaître avec la suppression progressive des platanes !

**Vote :** Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**NDLR :** cette question ne semble pas avoir été vue en commission, et M. le Maire a dû garder pour lui le courrier de la DDE ; la juste remarque de son 1<sup>er</sup> Adjoint en atteste. Cet échange hautement technique ne peut satisfaire les partisans de la conservation de la verdure dans le village. Plus sérieusement, le travail en commission aurait peut-être abouti à une autre décision.

**Délibération n°11** : Application des nouvelles dispositions concernant l'Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires ( IFTS ) et pour les élections ( IFCE ).

M. le Maire indique que des agents, du fait de leurs grades respectifs et de leurs responsabilités, bénéficient à FAYENCE depuis leur nomination d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires ( IFTS ) et pour consultations électorales ( IFCE ) suivant les taux en vigueur par la réglementation. Afin de maintenir les avantages antérieurs, il convient de reconduire ces indemnités selon les nouveaux décrets et arrêté Ministériel.

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°12** : Modification du tableau des effectifs : création au 21.10.2002 d'un emploi à temps complet d'Auxiliaire de Puériculture.

M. le Maire rappelle que, suite à la mutation d'une auxiliaire de Puériculture, ce poste était vacant. Celui-ci a été attribué à Mme LINTIGNAT, auxiliaire de Puériculture.

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°13** : Convention avec le Rugby Club pour mise à disposition d'un terrain.

M. le Maire fait part de la demande de M. LEFAUCHEUX, Président du Rugby Club de Fayence, d'occuper le terrain à usage sportif, situé à proximité de l'école maternelle « la Colombe ». Pour cela M. le Maire propose la conclusion d'une convention d'occupation du terrain, à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2002, pour une durée indéterminée. Le Rugby Club s'engage à réaliser ou à faire réaliser à sa charge les travaux nécessaires à l'aménagement du terrain ainsi que son entretien courant. L'assurance pour le mobilier ainsi que pour les tiers de même que la consommation d'eau seront pris en charge par le Club.

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°14** : Avis sur la création d'une communauté de Communes à l'échelon cantonal.

M. le Maire expose que dans le contexte national actuel de réorganisation de la coopération intercommunale, le Comité Syndical du SIVOM de Fayence, par délibération en date du 19.12.2001, a décidé la réalisation d'une étude préalable susceptible de guider les Conseils Municipaux dans la détermination d'un projet de développement mis en œuvre par une communauté de Communes. D'après les conclusions de cette étude, M. le Maire propose la création d'une communauté de communes dont le périmètre souhaité, dans l'immédiat, correspond à celui des 8 communes du Canton de Fayence ( Callian, Fayence, Mons, Montauroux, St Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes )

Le groupe de l'opposition demande à être représenté dans la future communauté de commune, il demande également d'être présent lors de la rencontre élus-préfet.

M. le maire explique que la désignation des délégués obéit à la législation : le nombre de délégués est fonction de la population.

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**NDLR** : comme nous l'avons indiqué à différentes reprises ce dossier fait partie des plus importants que les communes aient à traiter pour l'avenir.

Et l'on ne peut que regretter qu'il ne soulève pas plus d'enthousiasme parmi les premiers responsables de la commune.

Pour mémoire rappelons que la loi Chevènement date de 1999 ; que nous avons assisté, en août 2001, à une tentative, vite avortée, d'une Communauté de Communes interdépartementale. Aujourd'hui les édiles du canton proposent un périmètre à 8.

ATTENTION, le risque de confusion est grand, et en fait en lieu et place de la création d'une nouvelle collectivité territoriale, porteuse d'un projet novateur de développement de nos communes, l'on assiste à un replâtrage du SIVOM ; actuellement ceci est illégal.

**Délibération n°15** : Convention de mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites.

Le Conseil Départemental de l'accès au droit propose à la commune de Fayence la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites au service des habitants. Celui-ci est financé par les soins et dans le cadre de la mission du C.D.A.D.

M. le Maire propose de signer cette convention et d'accueillir ce service à la Maison des Services Publics chaque 1<sup>er</sup> vendredi du mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°16** : Groupement de commandes pour la cantine scolaire : modification de la délibération du 23.05.2002.

La sous-préfecture, par courrier du 04.09.02, fait savoir que l'article 8 III 2<sup>ème</sup> du Code des Marchés Publics ne prévoit pas de membre suppléant au groupement de commandes pour la cantine scolaire.

La délibération du 23.05.2002 est donc modifiée en retirant la désignation de Mme LLORET en qualité de suppléante.

**Vote** : Pour : 19 Contre : 0 Abs. : 0

**NDLR** : Cependant en interne dans la commune une personne pré désignée pour remplacer un titulaire est souhaitable à condition que le titulaire informe correctement le suppléant.

#### **Questions diverses.**

M. le Maire expose :

- Canalisation sur un terrain privé au niveau du Bois du Mourre de Masque : Les propriétaires demandent à ce que la canalisation soit déplacée pour qu'ils puissent commencer les travaux de construction. De plus ils demandent des indemnités dûes aux retards des travaux.
- Terrain Mespièdre : Suite à la lettre du Préfet, l'expropriation est lancée.

Le groupe de l'opposition demande :

- Qu'un conseiller municipal de l'opposition de la commission des écoles participe aux conseils de classe, de l'école élémentaire et des deux maternelles.
- A propos du projet de salle polyvalente : M. le Maire répond que les travaux devrait commencer dans le 1<sup>er</sup> semestre 2003.
- Nettoyage des locaux communaux : Une entreprise privée a-t-elle été contactée ?

M. le Maire répond par la négative, il précise qu'à la rentrée scolaire de septembre, il a été fait appel à une entreprise privée par manque de temps des employés communaux.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 octobre 2002**

20 Conseillers municipaux étaient présents, 4 procurations.

**Délibération n°1** : Tarifs de l'école municipale de musique : modification au 01.11.200

Sur demande de Mme l'adjointe responsable de l'école de musique, après concertation avec le responsable musicale, M. le Maire propose les tarifs suivant :

- JARDIN MUSICAL ( élèves de 4/5 ans et plus )
  - Elèves résidents sur la commune : 15 € au lieu de 50 €
  - Elèves non résidents sur la commune : 30 € au lieu de 80 €
  - SOLFEGE :
  - Cours adultes (résidents sur la commune) : 30 €
  - Cours adultes (non résidents sur la commune) : 60 €
- Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°2** : Mise en place de la Commission de la commande publique

M. le Maire rappelle les principes fondamentaux qui régissent les marchés publics :

- Respect du principe de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.
- Bonne utilisation des deniers publics par le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence ainsi que par le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ainsi, l'efficacité d'une politique d'achat public suppose l'identification précise du besoin en amont. Cette exigence est non seulement juridique mais c'est aussi une condition de réalisation de l'achat au meilleur coût.

La commission de la commande publique doit permettre de valider le travail préparatoire de classement, les montants annuels des besoins récurrents (fournitures et services ), les montants 2003 des besoins isolés.

Pour les marchés inférieurs à 90 000 € H.T : marchés sans formalisme préalable, la commission doit :

- valider une procédure de mise en concurrence ;
- statuer suivant des critères objectifs et proposer à la personne responsable du marché le mieux disant ;
- tenir un registre mentionnant les consultations effectuées, les résultats et les choix proposés.

Pour les marchés de 90 000 € à 200 000 € H.T une mise en concurrence simplifiée est réalisée

Pour les marchés au-delà de 200 000 € H.T un appel d'offre est effectué.

Cette commission sera composée de : M. le Maire, Mme M.P Bourderye adjointe aux finances, M. J.Moureaux adjoint aux travaux, M. Abt.

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**NDLR**: ATTENTION ne nous méprenons pas, le code des marchés publics n'interdit pas de respecter les formes d'appels d'offres, bien au contraire, il le recommande

**Délibération n°3** : Avenant n° 1 concernant l'extension du cimetière La Gardi

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché initial de 97 165,47 € H.T conclu avec la SA BERTRAND, du fait des retards dans les travaux.

Cet avenant comprend l'application de 12 jours de pénalités de retard soit 3 658, 80 €, la remise gracieuse de 35 jours de pénalités de retard soit 10 671,50 € H.T, la nécessité de travaux supplémentaires pour 3 604,40 € H.T, un ajustement, en moins, de travaux non réalisés par

l'entreprise pour un total de 960 € H.T. Le tout correspond à un avenant en mois de 1 013,60 € H.T soit - 1,043 % du marché initial.

M. le Maire indique que c'est la première fois qu'une pénalité de retard est appliquée à la Mairie de Fayence.

A partir de 2003, c'est le percepteur qui appliquera les pénalités de retard sur les marchés sans avis du Maire.

Le groupe de l'opposition demande si les travaux sont réceptionnés et si l'entreprise a été mise au courant.

M. le Maire répond oui ...

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**NDLR** : Les pénalités de retard ne peuvent être incontestables que dans la mesure où le retard occasionne un préjudice.

**Délibération n°4** : Choix du Maître d'œuvre pour la création du parking La Ferrage

Afin de réaliser les travaux de création du parking La Ferrage (phase1 : 51 places ) pour un montant prévisionnel de 161 900 € H.T. , trois maîtres d'œuvre ont été consultés : SODEX de Montauroux, SEBA MEDITERRANEE de Fayence et M. COMBY de Flassans/Issole.

C'est SEBA MEDITERRANEE de Fayence avec 16 190 € qui a été retenue étant le mieux disant.

Le groupe de l'opposition fait remarquer, qu'en décembre 2001, l'avant projet sommaire a été réalisé par SEBA MEDITERRANEE, et aujourd'hui, on nous demande de choisir un maître d'œuvre ; et comme par hasard c'est SEBA MEDITERRANEE, qui est le mieux disant !

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°5** : Programmation eau potable 2003

M. le Maire propose les différents travaux d'adduction d'eau potable dans le cadre de la programmation 2003, pour un montant total prévisionnel de 565 552,81 H.T :

- Quartier de L'Aumade : coût prévisionnel 203 086,95 € H.T
- Quartier La Blanquerie : coût prévisionnel 22 144,00 € H.T
- Plan La Garelle : coût prévisionnel 58 008,07 € H.T
- Quartier Le Claux du Mourre de Masque : coût prévisionnel 74 770,93 € H.T
- Quartier Le Serre : coût prévisionnel de 65 670,46 € H.T
- Quartier Saint-Eloi : coût prévisionnel 141 872,40 € H.T

Vu l'importance des travaux et leur nécessité technique, des subventions au niveau du département, de l'Agence de l'eau et de l'Etat (FNDAE) seront sollicitées.

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**NDLR**: Dans ce cas particulier en application du code des marchés publics, le montant pris en compte pour le seuil de choix du type des marchés est de 565 552 €

**Délibération n°6** : Programmation assainissement E.U 2003

M. le Maire propose les différents travaux d'assainissement eaux usées dans le cadre de la programmation 2003, pour un montant total prévisionnel de 415 439,37 € H.T :

- Quartier de L'Aumade : coût prévisionnel 177 871,08 € H.T
- Quartier La Blanquerie : coût prévisionnel 22 290,80 € H.T
- Plan La Garelle : coût prévisionnel 87 802,21 € H.T
- Quartier Le Claux du Mourre de Masque : coût prévisionnel 62 444,37 € H.T
- Quartier Le Serre : coût prévisionnel 54 336,93 € H.T
- Quartier Saint-Eloi : coût prévisionnel 11 693,98 € H.T

Vu l'importance des travaux et leur nécessité technique, des subventions au niveau du département, de l'Agence de l'eau et de l'Etat (FNDAE) seront sollicitées.

**Vote** : Pour : 27 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°7** : Création de circuits de randonnées par le Syndicat Mixte pour le développement touristique de l'Est Varois : validation des tracés des sentiers thématiques.

Mme l'adjointe au tourisme présente les tracés des itinéraires des sentiers de randonnées thématiques proposés par le Syndicat Mixte pour le développement touristique de l'Est Varois et les associations de randonneurs du canton. Ces sentiers thématiques s'articuleront autour des sentiers des Villages Perchés, inscrit par le Conseil Général du Var au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R).

La Validation des tracés va permettre au Syndicat Mixte de signer une convention avec la direction de l'Environnement et de l'Équipement Rural du Conseil Général qui permettra de bénéficier de l'aide aux communes ou aux structures de développement local concernant les travaux de création et de rénovation des sentiers de randonnées ne figurant pas au P.D.I.P.R.

Le Département subventionnera le Syndicat Mixte pour les travaux d'aménagement des 18 sentiers de randonnées thématiques du Pays de Fayence, à hauteur de 6 098 € par an durant 3 ans.

**Vote** : Pour : 27                      Contre : 0                      Abs. : 0

**NDLR** : Nous pensons qu'un recensement globale des sentiers de la commune serait souhaitable le pole touristique ouvre la voie. Bien d'autre action reste à faire.

### **Questions diverses.**

#### **M. le Maire informe :**

A propos des travaux en cours :

- Place de la République : Réfection de la totalité des égouts et changement du réseau d'eau pluvial (ancien réseau en grès). 7 912 € sont à prévoir pour les nouveaux travaux.
- Chemin de l'Etrade : Regoudronnage après travaux.
- Canalisation d'eau des tennis à la Pharmacie Boulan : début des travaux le 04.11.2002 par l'entreprise TAXIL.
- Puits du Plan Est : Remise en forme du chemin suite aux travaux.
- Gymnase : Peinture terminée.
- Travaux chez M. « Popularum » aux 4 chemins.

- Travaux au niveau de l'école la Colombe : Tarifs trop chers des entreprises Bertrand et Taxil par rapport aux prévisions. Il faut revoir le projet de L'entreprise Taxil en le saucissonnant. La Mairie achèterait elle-même les barrières. Etude en cours.

- La Directrice de l'école maternelle « la Colombe » demande l'appartement situé au-dessus de l'école élémentaire.

- Fermeture de la déchèterie de Bagnols-en-Forêt (site n°2), celle-ci étant saturée. Le site n°3 est en construction. A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2002 le ramassage des monstres est annulé. Une réunion des maires est prévue pour essayer de trouver une solution.

- Attribution de subventions au niveau scolaire ( 6 097,96 €) et global (4 570 €)

- Convention d'occupation du domaine public par la poste pour les transporteurs de fonds : demande d'abattage de platanes devant la poste. Refus du Conseil municipal.

- Courrier de M. le Préfet sur l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

**Mme l'adjointe délégué à la culture** informe des festivités :

- Quatuor à corde samedi 9 novembre,
- connaissance des champignons à l'Eco Musée le 10 & 11 novembre

- Voyage au cœur de l'Afrique Noire.

**Le groupe de l'opposition** demande :

- A propos de la ZAC des Claux, où en est la vente, le permis de construire :

M. le Maire répond qu'une prorogation du permis de construire pour une durée de un an a été accordée et qu'une déclaration d'ouverture des travaux a été déposée. La vente définitive n'est toujours pas réalisée, elle est prorogée de 2 mois.

- En ce qui concerne le devenir d'EDF,

M. le Maire répond que la décision du directeur de l'EDF est en attente. Deux terrains ont été proposés : Un terrain sur la D4, route de Saint Paul, qui a été acheté et un terrain municipal.

- Nettoyage des locaux communaux : une entreprise privée est-elle susceptible de venir au début de l'année ?

M. le Maire refuse de répondre car jamais un ordre de remplacement n'a été donné. Il y a seulement un gros problème pour trouver des personnes pour faire le ménage. Une étude a été réalisée par le personnel municipal mais rien n'a été décidé.

- La commission des écoles n'a toujours pas été réunie.

## **Dernière minute**

Enfin nous connaissons formellement le responsable de la vente a bas prix des terrains communaux de la ZAC des Claux. Le journaliste de VAR MATIN du 2.03.2003 nous informe sur ce point en publiant la photographie du responsable content semble-t-il de l'être. Ce qu'il manque dans l'article, présentant l'histoire de la ZAC des Claux, ce sont quelques précisions qui devraient éclairer la population de Fayence.

- La justification du prix de vente très bas des terrains communaux à un promoteur privé.
- Le pourquoi du choix de la « Résidence de tourisme 4 étoiles » à partir de terrains communaux.
- L'étude des retombées financières sur la commune en charges ou en profit
- Etc.....

Monsieur Le Maire de Fayence cautionne semble-t-il le titre de l'article « FIN DE LA SAGA DE LA ZAC DES CLAUD ». Ne nous trompons pas, c'est en fait « LE COMMENCEMENT DES EXPLICATIONS NECESSAIRES » .